

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1399955

Dénomination : @ec Audit

n° de gestion : 1996B00274

n° d'identification : 403 335 045

n° de dépôt : A2011/000782

Date du dépôt : 17/01/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 25/10/2010

@ec Audit
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 51 230 euros
Siège social : 3 bis, rue Guglielmo Marconi – 31400 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 403 335 045

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 OCTOBRE 2010

L'an deux mil dix,
Le vingt-cinq octobre,
A dix-neuf heures trente,

Les associés de @ec Audit, société à responsabilité limitée au capital de 51.230 euros, divisé en 51.230 parts d'1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- La Société @ec Experts, Société A Responsabilité Limitée, au capital de 970.100 euros, dont le siège social est sis 3 bis, rue Guglielmo MARCONI, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 493 335 673, représentée par Messieurs Denis LESPRIT et Roger VIALAR-COMBES, Cogérants, propriétaire de 51 227 parts sociales
- Monsieur Denis LESPRIT propriétaire de 2 (deux) parts sociales
- Monsieur Roger VIALAR-COMBES propriétaire de 1 (une) part sociale

L'Assemblée est présidée par Monsieur VIALAR-COMBES, Cogérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts
- Modification cde l'article 8 des statuts suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 7 juin 2010
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte des projets de résolutions ;
- Un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Gérance.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 3 bis, rue Guglielmo Marconi - 31400 TOULOUSE au 1, place Mendès France immeuble Le Dorval 31400 TOULOUSE à compter du 22 octobre 2010, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

L'article 4 intitulé « siège social » des statuts sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège social est fixé *1, place Mendès France - immeuble Le Dorval - 31400 TOULOUSE.*

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire, et en tout autre lieu en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 7 juin 2010 relative à l'agrément d'une cession de parts sociales, l'assemblée décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

A la suite des cessions de parts par la société @ec Experts en date du 15 décembre 2007, compte tenu des apports d'origine et des diverses cessions ou augmentations de capital intervenues depuis,
et

A la suite de la cession de part intervenue en date du 22 juin 2010, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Société @ec Experts, Sarl, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le n° 493 335 673, représentée par Messieurs Denis LESPRIT et Roger VIALAR-COMBES, Cogérants,
à concurrence de CINQUANTE ET UN MILLE DEUX CENT VINGT SEPT parts,
numérotées de 1 à 51 227, ci 51227 parts
- Monsieur Denis LESPRIT à concurrence de DEUX parts,
numérotées 51 228 et 51 230, ci 2 parts
- Monsieur Roger VIALAR-COMBES à concurrence d'UNE part,
numérotée 51 229, ci 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital, soit :
CINQUANTE ET UN MILLE DEUX CENT TRENTE parts, ci 51 230 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. La liste des associés sera également communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

La majorité des parts doit être détenue par des experts-comptables inscrits au Tableau de l'Ordre, conformément aux dispositions de l'article 7 de l'Ordonnance modifiée du 19 septembre 1945.

Si une autre société d'expertise comptable vient à détenir des parts de la présente société, celles-ci ne seront prises en compte pour le calcul de cette majorité que dans la proportion équivalente à celle des parts que les experts-comptables détiennent dans cette société participante par rapport au total des parts composant son capital.

Les trois-quarts du capital social doivent être détenus par des commissaires aux comptes, et les trois quarts des associés doivent être des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.822-9 du Code de commerce.

Si une société de commissaires aux comptes vient à détenir une participation dans le capital de la présente société, les associés non commissaires aux comptes ne peuvent détenir plus de vingt cinq pour cent de l'ensemble du capital des deux sociétés.

Chaque part sociale donne à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et l'actif social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

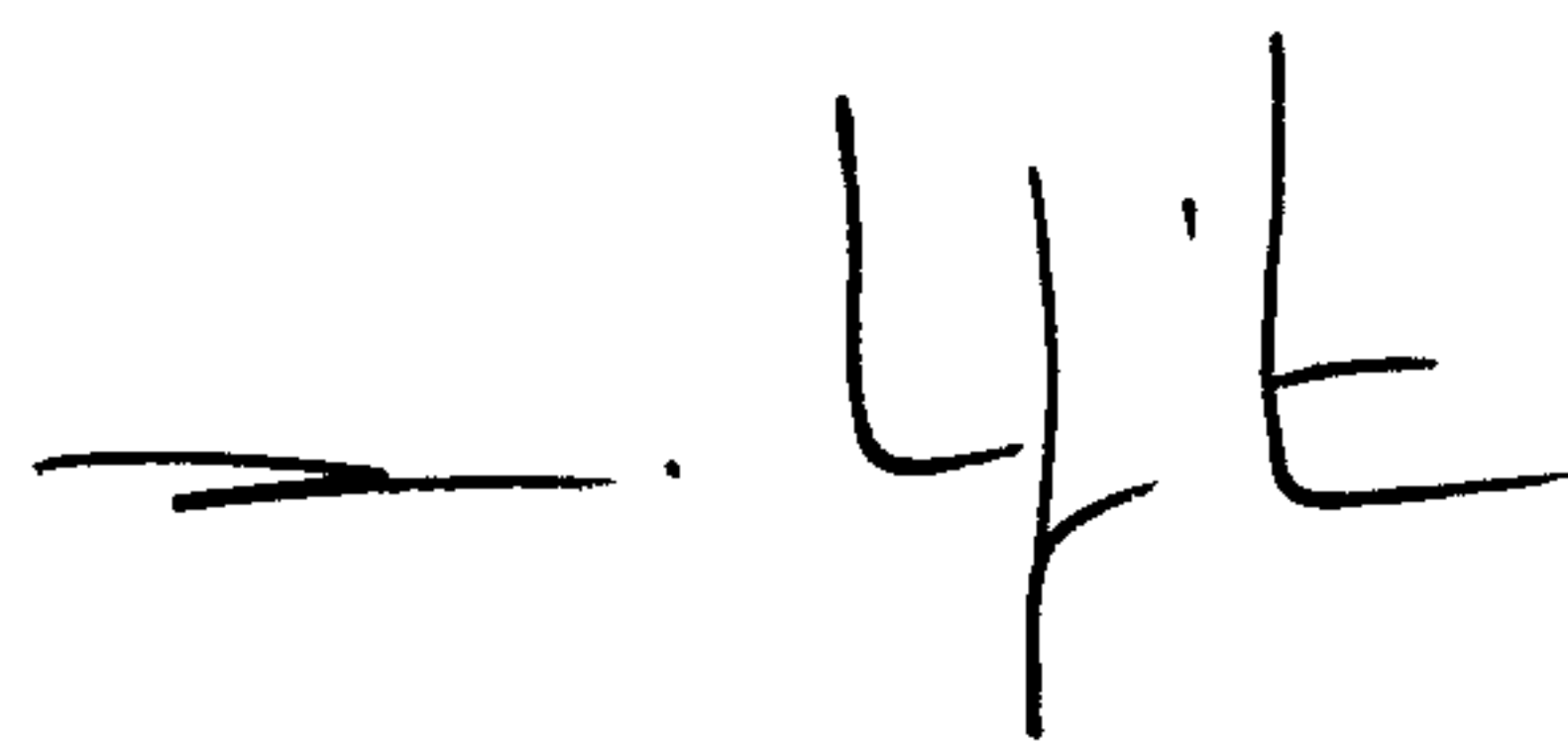
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

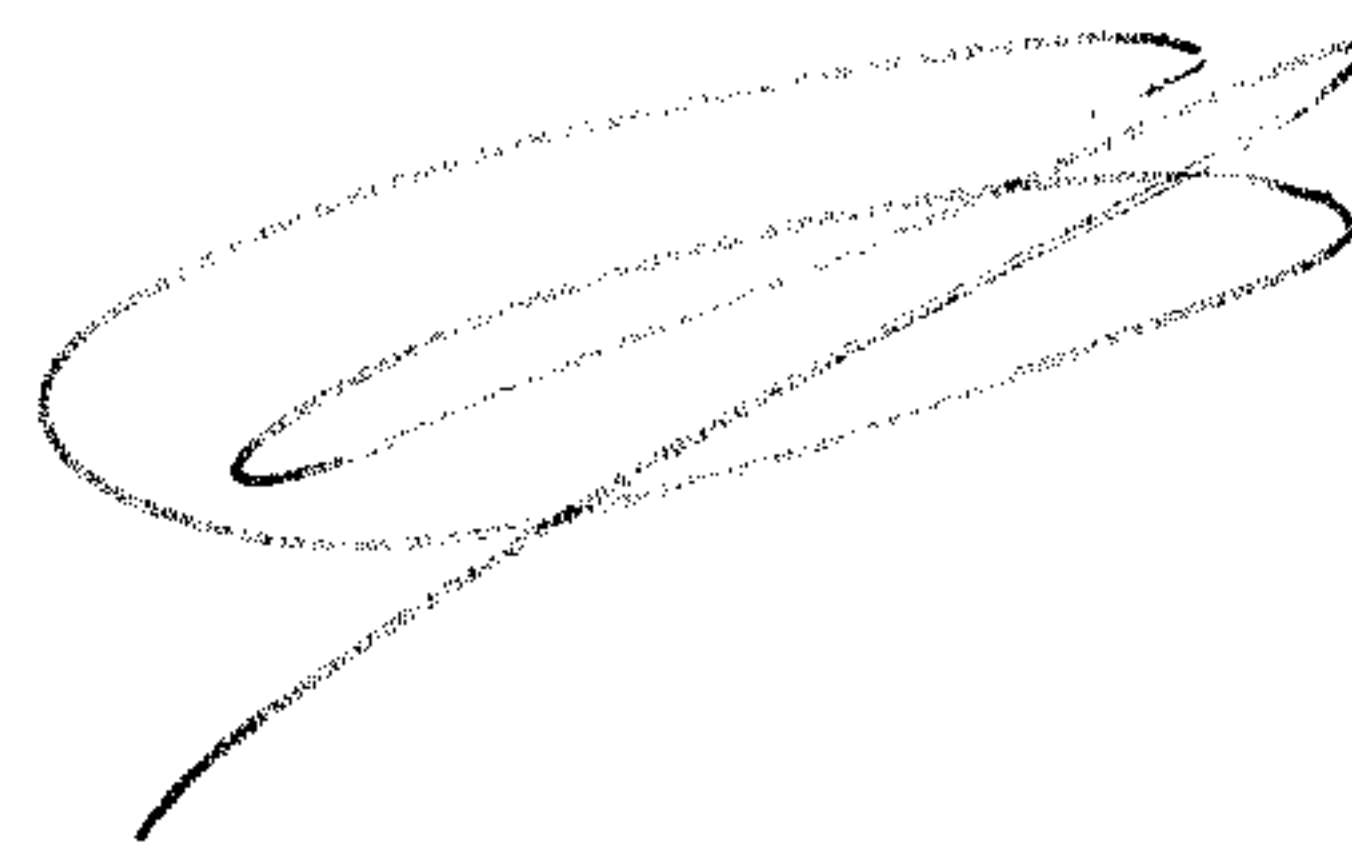
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les gérants.

Monsieur Denis LESPRI
Cogérant associé



Monsieur Roger VIALAR-COMBES
Cogérant associé



La Société @ec Experts
Représentée par Messieurs
Denis LESPRI et Roger VIALAR-COMBES
Cogérants

